

Mode opératoire dématérialisation accessibilité

Les démarches dématérialisées dans l'Eure :

- l'attestation d'accessibilité pour les ERP conformes à la réglementation, quelle que soit la catégorie, prévue à l'article R. 111-19-33 du code de la construction et de l'habitation
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-d-accessibilite-erp-siret>
- l'attestation d'achèvement des travaux dans le cadre d'un Ad'AP pour un ERP quelle que soit sa catégorie prévue à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-achevement-travaux-erp-siret>

Pour se connecter :

1. Vous possédez déjà un compte demarches-simplifiees.fr : rentrez alors votre email et votre mot de passe de connexion ;
2. Vous vous connectez pour la première fois : cliquez alors sur le bouton « créer un compte » pour enregistrer un email et un mot de passe ;
3. Vous possédez un compte France Connect : cliquez sur le bouton « France Connect » pour entrer vos identifiants.

Une fois connecté :

Il n'y a plus qu'à compléter le formulaire. En l'occurrence, les gestionnaires disposant d'un SIRET devront le renseigner en premier.

Les plus de la version dématérialisée :

- Il est possible de joindre des documents, en cliquant sur le bouton idoine en fin de formulaire ;
- Il est possible d'enregistrer le dossier en brouillon à tout moment, avant tout envoi au service instructeur. Le brouillon est alors accessible et modifiable ;
- Il est possible d'inviter un autre usager à participer à l'élaboration d'un dossier ;
- Une fois envoyé au service instructeur, le dossier passe au statut « en construction ». Il est visible par le service instructeur, mais reste modifiable ;
- Un service de messagerie permet d'échanger avec le service instructeur ;
- Une attestation d'enregistrement de l'attestation est envoyée au gestionnaire afin de le sécuriser et lui permettre de mettre à jour son registre public d'accessibilité. Pour les usagers du service public, cette dématérialisation est une simplification :
- Le formulaire est accessible en un clic ;
- Plus besoin d'envoyer son formulaire en quatre exemplaires ;
- L'outil s'inscrit dans le programme « Dites-le nous une fois » ;
- Les échanges avec les services administratifs sont plus fluides, plus rapides ;
- Un système d'accusé de réception sécurise l'utilisateur et l'informe de l'état d'avancement de son dossier ;
- Il est toujours possible d'utiliser le formulaire papier, à envoyer par voie postale. Retrouvez ces formulaires sur le site internet de la DMA, à l'adresse suivante :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2>